



ARR.POL n° 40-2018

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route,

Vu la demande présentée par Madame BERTHET, Président du « Cercle Nautique de Talloires », concernant une demande pour circuler à contre-sens rue André Theuriet sur la commune de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu la demande présentée par Madame BERTHET, Président du « Cercle Nautique de Talloires », concernant l'occupation du parking de la plage pour y stationner des remorques avirons

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement sur les secteurs concernés ,

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 10 mai 2018, de 07h00 à 09h00 et par soucis de facilité de circulation, tous les véhicules tractant des remorques pour la participation au « Challenge du Jeune rameur » à Talloires-Montmin, seront autorisés à emprunter la rue André Theuriet à contre-sens afin de d'emmener les équipements nécessaire pour la manifestation (Avirons etc...).

Article 2 : Les conducteurs des véhicules remorques s'engagent à la plus grande prudence lorsqu'ils emprunteront la rue André Theuriet. Ils respecteront également la priorité aux éventuels utilisateurs.

Article 3 : Le jeudi 10 mai 2018 de 7h00 à 13h00 pour éviter tout accrochage avec des véhicules en stationnement, une partie du parking de la plage sera réservé au « cercle nautique de Talloires » afin qu'il puisse manœuvrer et stationner leurs remorques.

Article 4 : Mr l'agent de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie de cet arrêté sera transmis pour information à :

- Madame BERTHET
- Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,

Le 02 mai 2018

Le Maire,
J.FAVROT



MAIRIE